

D.2022.10.19.1.2.20

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 19 Octobre 2022

1 - 3^{ème} LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS – CONNEXION LIGNE B
1.2 – FONCIER
1.2.20 - 3^{ème} ligne de métro : OCCUPATION TEMPORAIRE – Convention Occupation Temporaire travaux dossier n° AAM13 / 00050 – SDC 78 CH DES 7 DENIERS

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf octobre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique		X (M. Terrail-Novès)	
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MISIAK Nicolas	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Chollet)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.

Le propriétaire de l'immeuble ci-après désigné, a donné son accord au travers de la convention annexée sur les modalités d'occupation temporaire nécessaire à l'exécution du chantier :

Commune TOULOUSE							
Référence cadastrale					Numéro du plan	Surf. occupée	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²		N°	Empr.m ²
829BR	5	S	78 chemin des 7 Deniers	27561	106	b1	1 863
						d1	365
						d2	152
						Total en m ²	2 380

Cet accord est consenti moyennant les indemnités d'occupation suivantes :

A la fin des travaux, la zone de chantier d'occupation temporaire fera l'objet d'une remise en état complète aux frais de TISSEO Collectivités.

Liste exhaustive des fonctionnalités/équipements spécifiques à reconstituer :

- 24 places de parkings : enrobés à refaire en cas de dégradation, marquage.
- Clôture en panneaux rigides mitoyenne avec la parcelle 829BR 24 sur un linéaire d'environ 160 m.
- Deux abris vélo, luminaires.
- Parking provisoire : réensemencement de gazon et reconstitution des haies supprimées pendant l'occupation temporaire.

Il est également convenu que TISSEO Collectivités fasse installer à ses frais des pare-vue devant les bâtiments 5 et 7. Enfin, TISSEO Collectivités fera procéder à un nettoyage des façades exposées au chantier, un nettoyage complet des CVC tous les ans et une remise en peinture si nécessaire des bâtiments 4/5/6 à la fin du chantier.

L'occupation est consentie moyennant une indemnité de 4 800 €/an rapportés à la surface d'emprise occupée. Le premier paiement interviendra à la date anniversaire de la prise de possession effective des emprises. Toute journée commencée sous le régime de l'occupation temporaire sera réglée en entier.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire.

.....

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

[MM. Bacou, Martin, Suaud (pouvoir), Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'occupation temporaire sur la parcelle section 829BR numéro 5 à Toulouse, moyennant :

- une indemnité d'occupation de 4 800 €/an et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente, pour une durée prévisionnelle de 5 années ;
- la reconstitution des fonctionnalités dont la liste a été exhaustivement énumérée.

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président aux effets ci-dessus, à signer la convention d'occupation temporaire et généralement faire le nécessaire.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES